Élections

présidentielle et législatives

Pour voter en 2017,

JE M'INSCRIS

sur les listes électorales

Dès MAINTENANT

et au plus tard
le 31 décembre 2016
avant minuit

Pour plus d'informations

#OuiJeVote

ouijevote.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pourquoi s'inscrire sur une liste électorale ?

Pour ne pas manquer les rendez-vous électoraux de 2017 ou d'éventuelles élections partielles qui seraient organisées en 2017, vous devez être inscrit sur la liste électorale de votre commune. L'inscription sur les listes électorales est d'ailleurs obligatoire.

Cette inscription vous permettra également de recevoir votre carte d'électeur, sur laquelle figure l'adresse de votre bureau de vote.

Les prochains scrutins sont l'élection présidentielle des samedis 22 avril et 6 mai 2017 et les élections législatives des samedis 3 et 17 juin 2017.

Dans quel cas s'inscrire sur les listes électorales ?

Vous avez changé de domicile

Deux situations sont possibles si vous avez déménagé :

- si vous avez déménagé dans une nouvelle commune vous devez effectuer une démarche d'inscription sur les listes électorales de votre commune d'installation.

- si vous avez déménagé dans la même commune, vous devez signaler ce changement d'adresse à la mairie. Celle-ci procèdera à votre nouvelle inscription si vous êtes affecté à un nouveau bureau de vote. A l'inverse, si vous ne changez pas de bureau de vote, vous continuerez d'y voter en 2017.

Dans les deux cas, ces démarches doivent être effectuées au plus tard le 31 décembre 2016.

Vous venez d'avoir 18 ans ou vous aurez 18 ans avant l'un des deux scrutins prévus en 2017

Vous serez inscrit d'office sur les listes électorales de votre commune, sous réserve toutefois que vous vous soyez fait recenser auprès de votre mairie en vue de la journée « défense et citoyenneté ».
Vous n'avez donc pas de démarche particulière à effectuer auprès de votre mairie.
Toutefois, si vous n'avez pas reçu de courrier de votre mairie vous informant de votre inscription, vous êtes invité à contacter votre mairie avant le 31 décembre 2016 afin de vérifier votre inscription.

Si vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous ne pouvez pas voter.

Vous habitez à l'étranger et vous êtes inscrit sur la liste électorale de votre consulat mais vous souhaitez voter en France en 2017.

Dans ce cas, vous devez impérativement être radié de la liste électorale consulaire et vous inscrire sur la liste électorale de votre commune, avant le 31 décembre 2016. Pour tout renseignement, contactez votre consulat ou consultez le site internet du ministère des Affaires étrangères et du Développement international : **www.votezaletranger.gouv.fr**

Où serez-vous inscrit ?

- Vous serez normalement inscrit sur les listes électorales de votre commune de résidence.
- Si vous résidez provisoirement ailleurs qu'à votre domicile habituel (par exemple parce que vous étudiez dans une autre ville), vous pouvez demander à être inscrit sur les listes de la commune de ce lieu de résidence, à condition d'y séjourner de manière continue depuis le 31 août 2016.

Comment s'inscrire ?

Trois modalités d'inscription sont possibles.

Rendez-vous dans votre mairie au plus tard le samedi 31 décembre 2016 aux horaires d'ouverture de votre mairie et munissez-vous :

- d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport) ou ayant expiré depuis moins d'un an au jour du dépôt de la demande;
- d'un document de moins de trois mois prouvant que vous êtes bien domicilié dans la commune ou y résidez depuis au moins six mois (par exemple, des factures de téléphone fixe ou d'électricité, votre avis d'imposition, des quittances de loyer…).

Il est également possible de s'inscrire par courrier en adressant à la mairie de sa commune le formulaire agréé disponible sur le site du ministère de l'Intérieur **www.interieur.gouv.fr/Elections** ou le site **www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47**.

Le formulaire doit être accompagné impérativement d'une copie recto-verso d'une carte d'identité ou passeport en cours de validité ou ayant expiré depuis moins d'un an au jour du dépôt de la demande et d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois. Il doit parvenir à la mairie le samedi 31 décembre 2016 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Vous pouvez également demander votre inscription sur les listes électorales par Internet si votre commune est raccordée aux démarches en ligne. (Voir au dos).

Si vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous ne pouvez pas voter.

Comment s'inscrire par Internet ?

Créez votre compte en quelques clics sur **www.service-public.fr**, après avoir vérifié que votre mairie est bien raccordée au service en ligne. La rubrique « Inscription sur les listes électorales », vous propose les étapes pour vous inscrire.

La création est gratuite et le compte est sécurisé. Les pièces justificatives doivent être numérisées : il s'agit de la copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité ou ayant expiré depuis moins d'un an au jour du dépôt de la demande (carte d'identité ou passeport) ainsi que du justificatif de domicile datant de moins de trois mois.

Si vous effectuez cette démarche après le 31 décembre 2016, votre demande d'inscription à la mairie ne sera prise en compte qu'en 2018.

Attention :
pour être inscrit sur les listes électorales en 2017,
votre demande d'inscription en ligne doit être faite le
31 décembre 2016 avant 23h59.

JE PEUX M'INSCRIRE
sur les listes électorales :

par Internet
www.service-public.fr
si votre commune est raccordée au service

par courrier

dans ma mairie

Pour plus d'informations :
www.ouijevote.fr
www.service-public.fr